



Règlement Intérieur de l'Association Avignon Dojo 44

A. Organisation :

1. Chaque séance est dirigée par un enseignant responsable des locaux utilisés et des adhérents.
2. L'enseignant de chaque section gère les pratiquants de sa discipline (licence, cotisation, adhésion). Pour la gestion de l'association, il remettra ces documents au membre du Comité Directeur responsable de sa section et au trésorier.
3. L'attribution des vestiaires 1 et 2 aux femmes ou aux hommes est dévolue à l'enseignant responsable.
4. En fin de cours, l'enseignant doit fermer le Dojo à clé (le volet roulant et la porte d'entrée), éteindre les éclairages intérieurs et extérieurs, la climatisation, le chauffage et la ventilation et vérifier que personne n'est resté à l'intérieur des locaux.
5. L'affichage de tracts ou de documents à l'intérieur des locaux de l'association devra être identifié par la signature de l'enseignant ou du responsable de section et dans le Dojo lui même par le président de l'association.
6. le Dojo ferme pendant les vacances scolaires sauf dérogation demandé par l'enseignant et le responsable de section

B. Conduite des membres :

7. Pour participer aux activités les adhérents doivent être à jour de leur cotisation et avoir fourni un certificat médical.
8. La salle de renforcement musculaire n'est accessible qu'aux membres majeurs ayant remplis le formulaire spécifique et aux mineurs de plus de 16 ans ayant fourni une autorisation parentale et un certificat médical spécifique au renforcement musculaire.
9. Chaque membre qui souhaite utiliser la salle de renforcement musculaire doit venir avec une serviette éponge pour mettre sur les appareils et avoir une hygiène correcte.
10. Toute personne entrant dans le Dojo doit avoir une hygiène correcte (pieds propres, ongles coupés, kimono propre...). Si tel n'était pas le cas, l'enseignant est en droit de refuser la personne.

11. Il est interdit de marcher pieds nus avant d'entrer dans le Dojo. Nous conseillons l'utilisation de tongs ou sandales pour marcher en dehors du Tatami.
12. Tout adhérent, et les personnes qui peuvent l'accompagner, doivent avoir une attitude correcte dans les locaux de l'association envers les locaux eux même, les autres adhérents, les enseignants, les dirigeants et tout autres personnes. Si tel n'était pas le cas, l'adhérent pourrait être exclu, après avis du conseil d'administration, sans remboursement de cotisation.
13. Tout adhérent est tenu de respecter, l'éthique et les cérémonials de la discipline qu'il pratique. Si tel n'était pas le cas, l'adhérent sera exclu, après avis du conseil d'administration, sans remboursement de cotisation.
14. Dans les locaux de l'association, les adhérents ne peuvent exercer que les pratiques liées directement à leur discipline

C. Entretien des locaux

15. L'entretien des locaux sera fait régulièrement par un agent de service employé à cet effet. Néanmoins, l'enseignant de chaque section doit veiller à laisser les locaux aussi propres que possible.

D. Cotisations

16. La cotisation est due pour l'année scolaire en cours (de septembre au 15 juin).
17. Les membres du Conseil d'Administration, leurs conjoints et leurs enfants ont droit à une réduction de 50% sur les cotisations.
18. Les enseignants des différentes sections peuvent participer sans payer de cotisation aux différents cours d'Avignon Dojo.
19. Les familles des enseignants (conjoints, enfants, petits-enfants) peuvent participer aux cours de l'enseignant à condition d'avoir payé l'adhésion et d'avoir fourni un certificat médical.
20. Des facilités de paiement pourront être accordées exceptionnellement par le Comité Directeur à certains membres.

E. STATUTS

21. Les buts de l'association, le statut de membre, l'élection des membres du Comité Directeur et l'élection du bureau sont définis dans les statuts de l'association.